

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 506****14 mai 2004****SOMMAIRE**

Adélaïde, Sicav, Luxembourg . . . . .	24260	Iopment S.A.H., Luxembourg . . . . .	24279
Alena Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	24273	European Smaller Companies Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	24267
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg . . . . .	24243	Eurotransnord, S.à r.l., Wiltz . . . . .	24243
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg . . . . .	24256	Expertise Investment S.A., Luxembourg . . . . .	24270
Atmel ES2 S.A., Luxembourg . . . . .	24242	Fauche S.A., Luxembourg . . . . .	24284
Atmel ES2 S.A., Luxembourg . . . . .	24242	Financière Steewee S.A., Luxembourg . . . . .	24285
Atmel ES2 S.A., Luxembourg . . . . .	24242	Finanter Incorporation S.A.H., Luxembourg . . . . .	24260
Bagnoles S.A., Luxembourg . . . . .	24262	Floraxau S.A.H., Luxembourg . . . . .	24266
Bank Companie Nord-Eindorf Sicav, Luxembourg- Strassen . . . . .	24264	Fobe Investments S.A., Luxembourg . . . . .	24257
Bemalux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24281	G & P Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	24262
Benodec S.A.H., Luxembourg . . . . .	24278	GK & Partners, S.à r.l., Godbrange . . . . .	24256
Betzdorf Investments International S.A.H., Lu- xembourg . . . . .	24286	Health Systems European Management Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24283
Bluedoor Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24270	Heco S.A.H., Luxembourg . . . . .	24275
Boreana S.A., Luxembourg . . . . .	24288	High-Tech Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24287
Boreana S.A., Luxembourg . . . . .	24288	HPM Invest Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	24263
BPA International Selection Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	24261	Hugetex S.A.H., Luxembourg . . . . .	24283
C&A Europe (Luxembourg), S.e.c.s., Luxembourg Capitaux d'Investissements et de Résultats S.A., Luxembourg . . . . .	24280 24267	Hysope Investment S.A., Luxembourg . . . . .	24271
Cara S.A.H., Luxembourg . . . . .	24265	Ifonas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24259
Carlitt Finance S.A., Luxembourg . . . . .	24261	Immo-Euro S.A., Luxembourg . . . . .	24288
Cegetel Holdings I B.V., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24242	ITI Holdings S.A., International Trading and Invest- ments Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	24276
Cemo Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	24268	Jope Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg Kentia Finance S.A., Luxembourg . . . . .	24284 24269
Ci-Erre Lux S.A., Luxembourg . . . . .	24257	Kira S.A., Strassen . . . . .	24280
Cimar, S.à r.l. . . . .	24256	Lem S.A., Luxembourg . . . . .	24278
Compagnie Financière Pascal S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	24277	Llyda-Lux S.A., Watrange . . . . .	24282
Comptoir Foncier Invest Benelux S.A., Luxem- bourg . . . . .	24282	LS Alloys S.A., Steinfort . . . . .	24287
Cosmetics World Management S.A., Luxembourg Dilfin S.A., Luxembourg . . . . .	24283 24262	Luxembourg Selection Fund, Sicav, Luxembourg. Maestral Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	24268 24269
Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	24265	MDNS S.A., Luxembourg . . . . .	24270
Embrun Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24281	Miele, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	24256
EUFICO, European Financial Company S.A., Lu- xembourg . . . . .	24280	North European Patents & Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24274
Eucharis S.A., Luxembourg . . . . .	24284	Pareco International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	24269
Euro-Canadian Company for Technological Deve-		Parfums & Co S.A., Luxembourg . . . . .	24271
		Parsifal S.A.H., Luxembourg . . . . .	24275
		Pas-Yves International S.A., Luxembourg . . . . .	24269
		Peri S.A.H., Luxembourg . . . . .	24275

Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg .....	24285	Société Financière de Septembre S.A.H., Luxembourg .....	24275
Robeco Lux-o-Rente, Sicav, Luxembourg .....	24271	Socofigest Investment S.A., Strassen .....	24266
Rockhouse Société Immobilière S.A., Luxembourg .....	24263	Socoges S.A., Luxembourg .....	24278
S.I.E. S.A., Société d'Investissements Schröder Intereuropa, Luxembourg .....	24281	Soluparfi I S.A., Luxembourg .....	24288
Schroder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg .....	24282	Starlite Participations S.A., Luxembourg .....	24286
Schroder Special Situations Fund, Sicav, Senningerberg .....	24274	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg .....	24278
Schroder World Markets Fund, Sicav, Senningerberg .....	24279	Suna S.A.H., Luxembourg .....	24261
Sequoia Holding S.A., Luxembourg .....	24266	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg .....	24272
SOPC Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg .....	24265	Tenaris S.A.H., Luxembourg .....	24285
So.Ge.Par. S.A., Luxembourg .....	24268	Texanox Lux S.A.H, Luxembourg .....	24260
Sobim S.A., Luxembourg .....	24287	Thule Holding S.A., Luxembourg .....	24274
Soceurfin S.A.H., Luxembourg .....	24276	Tower, S.à r.l., Luxembourg .....	24258
		Tower, S.à r.l., Luxembourg .....	24259
		Tramacor S.A.H., Luxembourg .....	24280
		UBAM, Sicav, Luxembourg .....	24266
		Vector S.A., Luxembourg .....	24263
		Watercreek Investments S.A., Luxembourg .....	24264
		Wauremont Holding S.A., Luxembourg .....	24264

**CEGETEL HOLDINGS I B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: 1101 BA Amsterdam Z.O., The Netherlands.

Etablissement Principal: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 92.158.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Signature.

(026744.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027119.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.004.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027117.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.004.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(027116.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**EUROTRANSNORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9510 Wiltz, 3, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 96.160.

Par la présente, Monsieur Michael Giebels fait savoir qu'il a démissionné de ses fonctions de gérant de la société EUROTRANSNORD, S.à r.l., en date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Par ailleurs, Monsieur Michael Giebels a cédé les 51 parts lui appartenant dans la société à Monsieur Claude Streicher, demeurant à Wiltz en date du 7 mai 2003.

C. Streicher / M. Giebels.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2004, réf. DSO-AO00395. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901287.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

**AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 26.567.

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable AQUA-REND, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 306 du 30 octobre 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, le 13 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 332 du 18 septembre 1990, modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, le 14 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 14 du 16 janvier 1997, et modifiés suivant résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 mars 1999, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C numéro 162 du 2 mars 2001,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 26.567.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, Directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Refonte complète des statuts de la Société pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
6. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- dans le journal Luxemburger Wort du 19 mars 2004 et du 5 avril 2004;
- au journal Tageblatt du 19 mars 2004 et du 5 avril 2004;
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 316 du 19 mars 2004 et 369 du 5 avril 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 12 mars 2004 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente assemblée peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

- Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
- Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
- Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
- Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
- Remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

##### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux statuts de la Société:

#### **«Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») sous la dénomination AQUA-REND (ci-après la «Société»).

##### **Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, sur simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

##### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

##### **Art. 4. Objet**

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en dépôts, en instruments du marché monétaire et en valeurs mobilières, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les placements de la Société en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire seront constitués exclusivement de:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat membre de l'Union Européenne;

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique;

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé prévus sub (a) et (b) soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Les dépôts seront placés auprès d'établissements de crédit ayant leur siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat dans lequel ils sont soumis à des règles prudentielles considérées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

La Société pourra effectuer des placements en instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé et visés au troisième alinéa du présent Article, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont cotés ou négociés sur un marché réglementé; sont négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Toutefois, la Société pourra placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières autres que ceux visés ci-dessus.

Dans le cadre de ses activités, la Société s'interdit dans chaque compartiment de dépasser les limites de placement suivantes.

(1) (a) Un compartiment ne pourra pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

(1) (b) Un compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire ou des valeurs mobilières émis par la même entité.

(2) La valeur totale des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne pourra pas dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (1), un compartiment ne peut pas combiner:

- des investissements dans des instruments du marché monétaire ou des valeurs mobilières émis par une seule entité, et/ou

- des dépôts auprès d'une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(3) La limite prévue au paragraphe (1) (b) est portée à un maximum de 35% si les instruments du marché monétaire ou les valeurs mobilières sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

(4) Les instruments du marché monétaire et les valeurs mobilières mentionnés au paragraphe (3) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe (2).

Les limites prévues aux paragraphes (1), (2) et (3) ne peuvent pas être combinées; par conséquent, les investissements dans des instruments du marché monétaire ou des valeurs mobilières émis par la même entité, dans des dépôts effectués avec cette entité conformément aux paragraphes (1), (2) et (3), ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets d'un compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente section.

Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières d'un même groupe.

(5) Par dérogation aux limites stipulées ci-dessus, la Société est autorisée, selon le principe de la répartition des risques, à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions d'instruments du marché monétaire et de valeurs mobilières émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition que ces instruments du marché monétaire et ces valeurs mobilières appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les instruments du marché monétaire et les valeurs mobilières appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets du compartiment.

(6) (a) La Société ne peut pas acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(6) (b) En outre, la Société, tous compartiments réunis, ne peut pas acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

(6) (c) Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets du paragraphe (6) (b) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ne peut être calculé.

(6) (d) Les paragraphes (6) (a) et (6) (b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les instruments du marché monétaire et les valeurs mobilières émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

- les instruments du marché monétaire et les valeurs mobilières émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

- les instruments du marché monétaire et les valeurs mobilières émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

- les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies ci-dessus.

(7) (a) La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues sous la présente section lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des instruments du marché monétaire ou des valeurs mobilières qui font partie de ses actifs.

(7) (b) Si un dépassement des limites visées sous la présente section intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

(8) (a) La Société pourra emprunter à concurrence de 10% des actifs nets de chaque compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

(8) (b) La Société pourra toutefois acquérir des devises par le truchement d'un prêt de type face à face.

(9) (a) La Société ne pourra pas accorder de crédits ni se porter garante pour le compte de tiers.

(9) (b) La Société pourra toutefois acquérir des instruments du marché monétaire ou des valeurs mobilières non entièrement libérés.

(10) La Société ne pourra pas effectuer de ventes à découvert d'instruments du marché monétaire ou de valeurs mobilières.

(11) La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

(12) La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**

### **Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum est celui prévu par la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000).

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'actions distinctes (ci-après les «classes»). Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera investi, dans ce compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des statuts.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social qui est l'Euro. Les actifs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en Euro seront convertis en cette devise au taux de change applicable.

Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un montant en-dessous duquel le compartiment ne peut plus être géré de manière adéquate ou si un changement dans la situation économique ou politique a une influence sur le compartiment en question, justifiant une telle liquidation.

La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires du compartiment avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. La décision et les modalités de clôture du compartiment seront ainsi portées à la connaissance des actionnaires concernés par publication d'un avis dans la presse. Cet avis sera publié dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg et dans un ou plusieurs journaux à diffusion nationale des pays où les actions seraient distribuées. Cet avis sera également adressé par courrier aux actionnaires nominatifs du compartiment.

A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte

une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient dans le compartiment. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ils seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société. Une telle fusion peut encore être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires des compartiments concernés l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant au nouveau compartiment. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le conseil d'administration peut d'autre part décider un tel apport si l'intérêt des actionnaires du compartiment en question l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet organisme de placement collectif. La publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle l'apport prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à cet organisme de placement collectif ne devienne effective.

Si les actions sont apportées à un organisme de placement collectif établi sous la forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, l'apport ne liera les actionnaires du compartiment concerné que s'ils acceptent expressément l'apport par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour l'apport seront liés par la décision; les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

#### **Art. 6. Actions de Distribution et de Capitalisation**

Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après les «catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des statuts.

#### **Art. 7. Forme des actions**

(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après le «prospectus») le permettra. Le conseil d'administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le compartiment, la classe, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes éventuellement mis en paiement.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives. Sur demande expresse de l'actionnaire, un certificat constatant cette inscription lui sera délivré; si un propriétaire d'actions nominatives ne demande pas expressément à recevoir un certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions en actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'actions demande l'échange de son ou de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise à la Société des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii)

s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués. Le transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) Si le paiement de la part d'un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions nominatives. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, mais donnera droit, si la Société décide d'émettre des fractions d'actions, à une fraction correspondante des résultats et des actifs nets, conformément aux dispositions des statuts.

#### **Art. 8. Emission des actions**

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les actifs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix pourra être majoré des commissions et/ou droits d'entrée indiqués dans les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions et/ou droits d'entrée. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard quatre jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe sera le premier jour ouvrable suivant.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

Le conseil d'administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la législation luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient conformes avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

#### **Art. 9. Rachat des actions**

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix pourra être réduit des commissions et/ou droits de sortie indiqués dans les documents de vente des actions. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.



La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard quatre jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des statuts. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe sera le premier jour ouvrable suivant. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 10. Conversion des actions**

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

De même, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa.

Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe n'est possible que dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans les documents de vente des actions.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie un même jour d'Evaluation, tel que défini à l'Article 13 des statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence des conversions, et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

#### **Art. 11. Restrictions à la propriété des actions**

La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action applicable déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la devise déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

#### **Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions**

Dans chaque compartiment et pour chaque classe, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 13 des statuts) les actifs nets du compartiment ou de la classe concerné, constitués des actifs de ce compartiment ou de cette classe moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des actifs nets de ce compartiment ou de cette classe entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des actifs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes se fera de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus et courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et actifs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts échus ou courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres actifs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question;

(c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé fournissant des garanties comparables sera basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question;

(d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées ou cotées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(e) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces instruments ou pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le conseil d'administration pourra adapter l'évaluation en conséquence;

(f) tous les autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout actif détenu par un compartiment.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables à la Société de Gestion, aux Conseillers en Investissements, Gestionnaires, Distributeurs, Agent administratif, Dépositaire et correspondants, Agent domiciliaire, Agent de transfert, Agents payeurs ou autres mandataires et employés et Administrateurs

de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et de contrôle et par les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion, ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Néanmoins, certains de ces frais et dépenses pourront être inclus dans une commission globale à charge de la Société.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

### III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'actifs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets entre actionnaires:

1. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet actif appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les actifs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments à parts égales ou, si les montants en cause le requièrent, au prorata de la valeur respective des actifs nets de chaque compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'actifs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

### IV. Ventilation de la valeur des actifs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des actifs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ, le pourcentage des actifs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage des actifs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution conformément à l'Article 27 des statuts, la quotité des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation. Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

V. Pour les besoins de cet Article:

1. chaque action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

2. les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscriptions reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société exprimés autrement que dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation applicable;

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.

**Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions**

Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les statuts comme «Jour d'Evaluation».

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera, en principe, reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

d) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

e) en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10% de l'actif net d'un compartiment donné, la Société se réservant alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment;

f) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, conformément aux dispositions des statuts.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

**Art. 14. Administrateurs**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaldra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Engagements de la société vis-à-vis des tiers**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs**

Le conseil d'administration déléguera les fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «société de gestion»).

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

#### **Art. 19. Politique d'Investissement**

Conformément aux dispositions relatives à l'objet social de la Société tel que décrit à l'Article 4 des statuts, le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider de la manière dont les actifs de la Société seront investis et cette politique d'investissement sera indiquée dans le prospectus pour chacun de ses comparatifs.

#### **Art. 20. Intérêt opposé des administrateurs**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé de

droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, un directeur ou un fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, ce directeur ou ce fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme 'intérêt opposé', tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de gestion fournissant des services à la Société, ou en rapport avec BANQUE DEGROOF S.A., BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales, le Dépositaire, le ou les promoteurs et co-promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

#### **Art. 21. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

#### **Art. 22. Surveillance de la Société**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

#### **Art. 23. Représentation**

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 24. Assemblées générales**

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet à midi.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

#### **Art. 25. Quorum et conditions de majorité**

Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votants.

#### **Art. 26. Exercice social**

L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 27. Distributions**

Le prospectus et les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet ou sur le compte du titulaire des actions.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Titre V. Dispositions finales****Art. 28. Dissolution**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum prévu à l'Article 5 des statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la clôture des opérations de liquidation, les actifs non réclamés seront déposés à la Caisse de Consignation.

**Art. 29. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 30. Matières non régies par les présents statuts**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. Gelhay, M. Vermeersch, M. Piron, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 143S, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2004.

T. Metzler.

(035336.3/222/823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

**AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 26.567.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2004.

T. Metzler.

(035548.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

---

**CIMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 5.985.

Par la présente, SOFIROM, S.à r.l. informe que la société précitée n'a plus son siège social au 14, route de Bigonville à L-8832 Rombach.

En effet cette société n'exerce plus d'activité à cette adresse.

P. Bossicard.

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901292.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2004.

---

**MIELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.429.

L'acte de constitution a été publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 293 du 20 décembre 1977. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 le capital a été augmenté et converti en euros, décision publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 549 du 19 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés en date du 2 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1040 du 8 juillet 2002.

## EXTRAIT

Die Ausserordentliche Generalversammlung vom 19. Februar 2004 ernennt Herrn Beat Vögele, wohnhaft in CH-5726 Unterkulm, Schweiz, als Geschäftsführer der Gesellschaft und ersetzt somit Herrn Bernard Studer, wohnhaft in der Schweiz.

Der Geschäftsführer erteilt Herrn Noel Smets, wohnhaft in Sint Katelijne Waver, Belgique, die Generalvollmacht zur Vertretung der Gesellschaft. Demzufolge ist Herr Smets mit Einzelunterschrift ermächtigt, alle mit dem statutarischen Geschäftszweck der Gesellschaft zusammenhängenden Geschäfte rechtsverbindlich für die Gesellschaft abzuschliessen.

Herr Smets ist ferner ermächtigt, für die laufenden Geschäfte der Gesellschaft Drittpersonen Untervollmacht zu erteilen.

Die Generalvollmacht von Herrn Jean-Claude Mottiat, gemäss Geschäftsführerbeschluss vom 30. September 1987, ist mit sofortiger Wirkung hinfällig.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour MIELE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026339.3/727/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**GK & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6170 Godbrange, 6A, rue Semecht.

R. C. Luxembourg B 77.441.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(026900.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

---



**FOBE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.099.

**CI-ERRE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 61.674.

—  
**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CI-ERRE LUX S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.674, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 106 du 18 février 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2003 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 694 du 2 juillet 2003, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 29 mars 2004, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbante»

2) Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme FOBE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.099, constituée sous forme d'une société anonyme, au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 502 du 8 juillet 1998, dont les statuts ont été modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 11 juin 2002 afin de convertir le capital de la société en Euro, en vertu de la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1769 du 12 décembre 2002, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 29 mars 2004, un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

ci-après dénommée «la société absorbée».

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société CI-ERRE LUX S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.674, avec un capital souscrit et entièrement libéré de trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze euros et quatorze cents (EUR 309.874,14) représenté par 600 actions sans désignation de valeur nominale, entend fusionner avec la société anonyme FOBE INVESTMENTS S.A., («la société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.099, avec un capital souscrit et entièrement libéré de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des 1.250 actions de la société absorbée.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante, a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2004.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de CI-ERRE LUX S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 29 février 2004. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

8) Conformément à l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée par la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

10) La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

J. Elvinger.

(036756.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

---

### **TOWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.000.000,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.723.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois EQUINOX INVESTMENT COMPANY Scpa ayant son siège social 45-47 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 79.976,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Monsieur Christophe Velle, tous deux employés privés, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée TOWER, S.à r.l établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S.Luxembourg, sous la section B et le numéro 97.723,

constituée le 5 décembre 2003 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2004, page 3206 avec un capital social de la Société s'élève à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Ensuite la société comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille Euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros) à EUR 4.550.000 (quatre millions cinq cent cinquante mille Euros),

sans annulation de parts sociales, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 5.000 (cinq mille) parts sociales existantes, en vue de ramener celle-ci de EUR 1.000 (mille Euros) à EUR 910 (neuf cent dix Euros) par action, et le remboursement à l'associée unique d'un montant de EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille Euros).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé a EUR 4.550.000,- (quatre millions cinq cent cinquante mille Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 910,- (neuf cent dix Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

3. Divers

L'associée unique siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille Euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros) à EUR 4.550.000 (quatre millions cinq cent cinquante mille Euros),

sans annulation de parts sociales, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 5.000 (cinq mille) parts sociales existantes, en vue de ramener celle-ci de EUR 1.000 (mille Euros) à EUR 910 (neuf cent dix Euros) par action, et le remboursement à l'associée unique d'un montant de EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille Euros).

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3ème alinéa de la loi sur les sociétés.

A la suite de la présente résolution, pouvoir est donné aux gérants en vue d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé a EUR 4.550.000,- (quatre millions cinq cent cinquante mille Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 910,- (neuf cent dix Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, vol. 21CS, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

J. Delvaux.

(036183.3/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

---

**TOWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.550.000,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.723.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2004, actée sous le n°238 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(036186.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

---

**IFONAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 29.334.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du lundi 7 juin 2004, à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (00552/502/19)

---

**FINANTER INCORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 12.790.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01827/1017/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TEXANOX LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 70.694.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 4 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01914/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 43.310.

Les actionnaires sont invités à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la Société qui se tiendra le 25 mai 2004 à 9.00 heures dans les locaux de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, Strassen pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'Article 5 des statuts de la Société;
2. Modification des Articles 3, 27, 29 et 34 des statuts de la Société;
3. Modification de l'Article 9 point c 3 des statuts de la Société.

Les détails des modifications proposées aux statuts de la Société peuvent être demandés sans frais au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions proposées à l'ordre du jour, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum nécessaire pour délibérer valablement à l'Assemblée Générale n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. La seconde Assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représenté et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si vous ne pouvez être présents à l'Assemblée et si vous désirez y être représentés, vous avez la possibilité de voter par procuration. Les procurations peuvent être demandées au siège social de la Société.

II (02315/584/25)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARLITT FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 37.297.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi *1<sup>er</sup> juin 2004* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (02109/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SUNA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 7.939.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *3 juin 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02110/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 83.079.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *2 June 2004* at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2003.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2003.
4. Statutory appointments.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for May 25, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

(02204/755/24)

*By order of the Board of Directors.*

---

**BAGNOLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.618.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

I (02205/788/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DILFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.181.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
6. Divers

I (02206/788/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**G & P SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 70.712.

Die Aktionäre der G & P SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 26. Mai 2004 um 15.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (02177/755/24)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.377.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (02207/788/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VECTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.  
R. C. Luxembourg B 89.019.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

I (02208/788/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HPM INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 83.256.

Die Aktionäre der HPM INVEST SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 25. Mai 2004 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Mai 2004.

II (02173/755/25)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**WATERCREEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 80.616.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

I (02209/788/18)

Le Conseil d'Administration.

**WAUREMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.065.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (02210/788/16)

Le Conseil d'Administration.

**BANK COMPANIE NORD-EINDORF SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 82.676.

Die Aktionäre der BANK COMPANIE NORD-EINDORF SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 26. Mai 2004 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (02175/755/24)

Der Verwaltungsrat.



**SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.211.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 7 juin 2004 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02211/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.584.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 7 juin 2004 à 9.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02225/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 57.138.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'année écoulée.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 28 mai 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (02343/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FLORAXAU S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 62.872.

L'Assemblée convoquée en date du 19 avril 2004 n'ayant pu se tenir valablement faute de quorum, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 7 juin 2004 à 13.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette seconde assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02226/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le jeudi 3 juin 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02239/1267/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEQUOIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 70.529.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02340/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui aura lieu le mercredi 2 juin 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2003.

4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav. Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs actions pour le 27 mai 2004 au plus tard au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A., 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

I (02257/1670/23)

Le Conseil d'Administration de UBAM.

**CAPITAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RESULTATS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02341/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.428.

We are hereby inviting you to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND (the «Company») to be held at the registered office of the Company, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, on 21 May 2004 at 2.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
2. To approve the appointment of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Messrs Guy Hornick, partner and Théo Limpach, senior manager, as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator;
3. To determine the date of the second extraordinary general meeting of Shareholders with the agenda of such meeting including the receipt of the report of the auditor and the liquidator, to discharge the liquidator, the directors and the auditors, and to close the liquidation.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, you will find enclosed a form of proxy which please return duly dated and signed to the registered office of the Company for the attention of Ms Nathalie Moroni 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, at your earliest convenience but in any case prior to 18th May 2004 at 5 p.m.

It should be noted that issues of shares in the Company will be suspended from the date of this notice and redemptions of shares will be suspended following and subject to the passing of the resolution of the Shareholders approving the liquidation of the Company. Shareholders may continue to redeem their Shares up to 18th May 2004 on the date of the extraordinary general meeting on 21 May 2004.

A provision for liquidation costs of EUR 50,000.- has been made and is reflected in the net asset value per Share.

Please note that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the Shares outstanding and the first resolution will be passed by a majority of two-thirds of the Shares present or represented at the meeting.

(02527/755/31)

The Board of Directors.

**CEMO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.311.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02342/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.***SO.GE.PAR. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 85.542.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 mars 2004,
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance,
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 2004,
- d. Affectation du résultat,
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
- f. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant,
- g. Divers.

I (02389/045/17)

*Le Conseil d'Administration.***LUXEMBOURG SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.268.

Par le présent avis, les actionnaires sont informés que le 24 mai 2004, le changement suivant relatif au compartiment LUXEMBOURG SELECTION FUND - XANTOS (ci-après le «Compartiment») deviendra effectif:

La commission de performance du Compartiment sera modifiée afin d'intégrer une référence au concept de «High Water Mark» et sera dorénavant libellée de la manière suivante:

En outre, WYSS & PARTNERS VERMÖGENSVERWALTUNG UND ANLAGEBERATUNG AG percevra semestriellement, directement à charge du compartiment, une commission de performance égale à 10% de la différence entre le montant des actifs nets le dernier Jour d'Evaluation d'une période de 6 mois considérée par rapport au dernier Jour d'Evaluation de la période de 6 mois, excédant l'évolution du LIBOR 6 mois en CHF au début de la période de 6 mois considérée. Pour le premier calcul de la commission de performance, il sera fait référence à la différence entre le montant des actifs nets le dernier Jour d'Evaluation de la période de 6 mois considérée et le montant des actifs nets lors du 1<sup>er</sup> Jour d'Evaluation. Si la différence est égale ou inférieure à zéro, aucune commission de performance ne sera payée. La commission de performance sera calculée lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. Ce calcul sera basé sur les actifs nets du compartiment avant attribution de la commission de performance et sera ajusté d'après le montant des ordres de souscription et de remboursement des actions du compartiment. Conformément au principe communément appelé «High Water Mark» et afin de calculer la commission de performance, il y a lieu de tenir compte de l'élément suivant: si une diminution des actifs nets intervient au cours d'une période de 6 mois considérée, elle sera reportée de sorte qu'aucune commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le montant des actifs nets atteigne à nouveau le niveau de la dernière période de 6 mois où une commission de performance a été payée. Il y a donc bien une référence à un plus haut historique de la valeur nette d'inventaire pour le calcul de la commission de performance, qui sera payée au début d'une nouvelle période de 6 mois suivant la période de 6 mois considérée.

Un nouveau prospectus complet de LUXEMBOURG SELECTION FUND ainsi qu'un nouveau prospectus simplifié de LUXEMBOURG SELECTION FUND - XANTOS tous deux datés «Mai 2004», incluant cette modification seront disponibles au siège social de LUXEMBOURG SELECTION FUND au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

(02526/755/30)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**MAESTRAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 70.806.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003,
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance,
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003,
- d. Affectation du résultat,
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
- f. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant,
- g. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales,
- h. Divers.

I (02390/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KENTIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 69.603.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2004 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003.
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
- d. Affectation du résultat.
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
- g. Divers.

I (02391/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARECO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 92.286.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02416/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PAS-YVES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 18.032.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02412/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BLUEDOOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 56.463.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juin 2004* à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Fixation d'un nouveau domicile
7. Divers

I (02413/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EXPERTISE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 78.989.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juin 2004* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (02414/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MDNS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 75.626.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juin 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (02415/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

24271

**PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.260.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juin 2004* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02417/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**HYSOPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 64.429.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *4 juin 2004* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003,
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance,
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003,
- d. Affectation du résultat,
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
- f. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant,
- g. Nominations statutaires,
- h. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales,
- i. Divers.

I (02418/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**ROBECO LUX-O-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.779.

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on Thursday *27th May 2004* at the registered office of the Corporation, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at 3.00 p.m.

*Agenda:*

Proposal to amend the articles 3, 5, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27 and 30 of the Articles of Incorporation. Article 3 shall be read as follows: «The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

Shareholders are informed that the full text of the other proposed amendments to the Articles of Incorporation in relation to, among others, the introduction of classes of shares is available free of charge at the registered office of the Corporation.

Resolution on the Agenda will require a quorum of 50% of the shares in issue and will be taken at a majority of 2/3 of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting. Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform the bank or institution through which their shares are held in writing of their intention not later than 17th May 2004 and Shareholders who hold their shares in another way should inform the Board of Directors of the Corporation at the registered office, in writing of their intention not later than 17th May 2004.

II (02095/584/27)

*The Board of Directors.*

**SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.186.

This notice is important and requires your immediate attention. If you are in any doubt about its content, please consult your stockbroker, bank manager, solicitor, accountant or other financial adviser.

The shareholders of SWISS LIFE FUNDS (LUX) (the «Fund») are hereby informed that the board of directors of the Fund (the «Board») has resolved to propose amendments to the articles of incorporation of the Fund (the «Articles») and that they are hereby given notice that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Fund will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on *14 June 2004* at 2.00 p.m. to vote on the following agenda:

*Agenda:***I. Amendment of the Articles**

1. Adoption of the English language as official language of the Articles  
The Board proposes to the shareholders to adopt the English language as official language of the Articles in replacement of the German language.
2. Adoption of the principle of non-cross liability between the sub-funds of the Fund  
The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to provide that each sub-fund will be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.
3. Insertion of a provision enabling the Board to protect the interests of the Fund in case of non-payment or late payment of subscription monies  
The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise the Board, if the Fund does not receive subscription monies in time, to either (i) cancel the purchase order and return the funds to the investor or (ii) compulsorily redeem the shares of the investor. The Board further proposes to provide expressly that the relevant investor will be liable for the costs of late or non-payment.
4. Insertion of a provision enabling the Board to protect the interests of the Fund in case of market timing or other excessive trading practices  
The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise the Board or the administrative agent of the Fund, in case of market timing or other excessive trading practices, (i) to reject any subscription, conversion or redemption order, (ii) to levy a fee for the benefit of the Fund, or (iii) to redeem the shares held by the relevant shareholder.
5. Authorisation of redemptions in kind  
The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise the Board, under certain circumstances and pursuant to a specific procedure, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees in specie by allocating to it assets from the portfolio of the relevant sub-fund.
6. Authorisation of investments through wholly-owned subsidiaries  
The Board proposes to the shareholders to amend the Articles so as to authorise sub-funds to make investments through wholly-owned subsidiaries, upon adequate description of such kind of investments in the prospectus of the Fund.
7. Amendment of the provision relating to co-management techniques  
The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with co-management techniques so as to authorise the Board, acting in the best interest of the Fund, to decide, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, that (i) all or part of the assets of the Fund or of any sub-fund be co-managed on a segregated or on a pooled basis with other assets held by other investors, including other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.
8. Amendment of the provision relating to conflict of interest  
The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with conflict of interest in order to specify that, in the event that any director of the Fund may have in any transaction of the Fund an interest opposite to the interests of the Fund, such director shall make known to the Board such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. The Board further proposes to the shareholders to remove the prohibition for the Fund to carry out transactions with a company in which a director of the Fund owns more than 10% of the issued shares.
9. Amendment of the provision relating to termination and amalgamation of sub-funds  
The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with termination and amalgamation of sub-funds in order to specify that, upon decision of the Board to liquidate a sub-fund, shareholders of the relevant sub-fund shall, unless it is otherwise decided in the interests of or to keep equal treatment between the shareholders, continue to request redemption or conversion of their shares free of charge taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses prior to the date effective for the compulsory redemption.



10. Modification of the date of the annual general meeting of shareholders  
The Board proposes to the shareholders to change the date of the annual general meeting of shareholders from the last Wednesday of April of each year at 2.00 p.m. to the fifth business day of April of each year at 11.00 a.m.
11. Amendment of the provision relating to calculation of the net asset value per share  
The Board proposes to the shareholders to amend the provision of the Articles dealing with calculation of the net asset value per share in order to specify the methods of valuation of (i) futures, forward or option contracts and (ii) interest rate swaps.  
The Board further proposes to the shareholders to provide that the value of assets and liabilities not expressed in the reference currency of a sub-fund will be converted into the reference currency of such sub-fund at the rate of exchange last quoted by any major bank.
12. Rewording and reformatting of the Articles  
The Board proposes to the shareholders to reword and reformat the Articles for the sake of clarification.
- II. Miscellaneous

#### *Voting*

The Resolutions of the Extraordinary General Meeting of Shareholders may be passed with a minimum quorum of 50 per cent of the issued Shares by a majority of two-thirds of the votes cast thereon at the Meeting.

#### *Bearer Shares*

In order to attend the Extraordinary General Meeting, the holders of bearer shares will have to deposit their shares five days before the meeting at the registered office of the Fund.

#### *Further Meeting*

If a quorum is not present at the above Extraordinary General Meeting of Shareholders, a further Extraordinary General Meeting will be convened and held at the same address on 26 July 2004 at 2.00 p.m. to consider and vote on the proposals mentioned above. At such Meeting there will be no quorum requirement and the Resolution may be passed by a majority of two-thirds of the votes and cast thereon at the Meeting.

#### *Voting Arrangements*

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are informed that proxy forms are available at the registered office of the Fund. The proxy form has to be completed and returned to the registered office of the Fund by mail or by fax to (+352) 2696 9700 to the attention of Mrs Gwendoline Boone, followed by the original by mail, at least 48 hours before the meeting.

#### *Information for Shareholders*

Shareholders are advised that a draft, subject to amendment, of the proposed amended Articles of Incorporation will be available for inspection at the registered office of the Fund. A draft in final form of the proposed amended Articles will be available for inspection at the Meeting.

Luxembourg, 14 May 2004.

I (02452/755/99)

*By order of the board of directors.*

### **ALENA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.860.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ALENA INVEST à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mardi 25 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02044/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**NORTH EUROPEAN PATENTS & INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 52.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

(02453/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**THULE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 72.952.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 juin 2004 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(02454/000/17)

**SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 58.066.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 25th May 2004 at 10.00 a.m. Luxembourg time, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the report of the Board of Directors
2. Presentation of the report of the Auditors
3. Approval of the financial statements for the accounting year ended 31st December 2003
4. Discharge of the Board of Directors
5. Ratification of the co-optation of Mr Noel Fessey as Director
6. Re-election of the following four present Directors: Messrs Gavin Ralston, Jacques Elvinger, Noel Fessey and Frédérick Hizette
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors
8. Allocation of the results for the accounting year ended 31st December 2003
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Registrar and Transfer Agent, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than 24th May 2004, at 5.00 p.m. Luxembourg time.

II (02176/584/29)

*By order of the Board of Directors.*

**PERI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 89.489.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 juin 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(02455/000/16)

---

**PARSIFAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 mai 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(02456/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HECO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.566.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 7 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02457/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 9 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02458/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCEURFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 57.537.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 10 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02514/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ITI HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A.,  
Société Anonyme.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.742.

The Shareholders are hereby convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ITI HOLDINGS S.A. (the «Company») which will take place on 7th June 2004 at 14.00 CET at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. To hear (i) the report by the Board of Directors on conflict of interests arising on board level in accordance with article 57 of the law of 10th August 1915 during the period from the date of the last general meeting of shareholders on 2nd June 2003 to 7th June 2004 and (ii) the report of the Board of Directors on the compensation of board members and executive committee members;
2. To hear the management report by the Board of Directors for the year ended 31st December 2003;
3. To hear the reports by the auditors of the Company in respect of the unconsolidated and consolidated financial statements of the Company for the year ended 31st December 2003;
4. To consider and approve the financial statements (annual accounts: balance sheets and statements of profit and loss) of the Company for the year ended 31st December 2003 in their unconsolidated form;
5. To consider and approve the financial statements of the Company for the year ended 31st December 2003 in their consolidated form;
6. To allocate the results of the Company for the year ended 31st December 2003;
7. To grant discharge to all directors of the Company who have been in office during the year ended 31st December 2003 in respect of the proper performance of their duties for the year ended 31st December 2003;
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers, Luxembourg as auditors of the Company for a one year term;
9. Authorisation to the Company to redeem its own shares (both Class A and Class B shares) within the limits provided for by law, and in particular up to a maximum of 10% of the issued share capital of the Company as provided for by law, for a period not exceeding 18 month at a minimum price set at 0.01 euro of the shares and a maximum price not to exceed 10% of the average trading value of the Class B shares for the five preceding business days or to the extent the Class B shares are not listed, of the average price of the two last private transactions known to the Board of Directors;
10. Miscellaneous

Shareholders or their legal representative will be able to attend the annual general meeting or to be represented at such meeting.

*Class A Shareholders*

- Conditions for attendance in person of Class A shareholders

Class A shareholders holding their shares through a clearing system may attend in person and vote at the annual general meeting provided they give an instruction to this effect to the bank, the professional securities depository or the financial institution with whom their Class A shares are on deposit, and by causing such shares to be blocked until the close of the annual general meeting on 7th June 2004. These instructions as well as the blocking certificate must be forwarded via the clearing system to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (+ fax: 352 45 90 42 18) by 31st May 2004 at the latest.

- Conditions for proxy voting for Class A shareholders

Class A shareholders holding their shares through a clearing system may also vote by proxy. A proxy form is enclosed and is available at the Company at 398, route d'Esch, L-1714 Luxembourg (fax: + 352 49 48 48 51 50) and at ITI SERVICES Ltd. (Beustweg 12, CH-8032 Zurich, Switzerland (fax: +41 1 258 88 44). Shareholders wishing to be represented by a proxy at the annual general meeting have to give an instruction to this effect to the bank, the professional securities depository or the financial institution with whom their shares are on deposit, and by causing such shares to be blocked until the close of the meeting on 7th June 2004. These instructions as well as the blocking certificate and the duly completed and signed proxy form must be forwarded via the clearing system to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (+ fax: 352 45 90 42 18) by 31st May 2004 at the latest.

#### *Class B Shareholders*

- Conditions for attendance in person of Class B shareholders

Class B Shareholders whose Class B shares have been deposited with DOM INWESTYCYNJNY BRE BANKU S.A. (hereinafter «BRE Securities») in connection with the proceedings aimed at admitting such shares to public trading in Poland, and thus are inscribed in the book of holders of such Class B shares («Class B Register») maintained by BRE Securities, need to contact BRE Securities in order to receive a certificate («Deposit Certificate») confirming their title to Class B shares deposited with BRE Securities. The Deposit Certificate should state at least (1) the name and address of the Class B Shareholder, (2) the number of Class B shares entered in the Class B Register as owned by such Class B Shareholder, (3) statement that Class B shares set forth in the Deposit Certificate are blocked until the close of the annual general meeting convened for 7th June 2004. The Deposit Certificate must either be presented at the meeting or be forwarded to the Company or to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (+fax: 352 45 90 42 18) until 31st May 2004 in order to have an admission card which the Company or DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG will make available for such Shareholders at the meeting.

- Conditions for proxy voting for Class B shareholders

Class B Shareholders entered in the Class B Register may also vote by proxy. A proxy form is enclosed and is available at the Company at 398, route d'Esch, L-1714 Luxembourg (fax: +352 49 48 48 51 50) and at ITI SERVICES Ltd. (Beustweg 12, CH-8032 Zurich, Switzerland (fax: +41 1 258 88 44). Class B Shareholders wishing to be represented by a proxy at the annual general meeting need to contact BRE Securities in order to receive the Deposit Certificate referred to above. The Deposit Certificate together with the proxy must either be presented at the meeting by the proxyholder or be forwarded to the Company or to DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Corporate Action Department, 69, route d'Esch, L-1740 Luxembourg (+ fax: 352 45 90 42 18) until 31st May 2004.

The annual general meeting can be validly held whatever the number of shares present or represented at such meeting and resolutions shall be validly adopted at such meeting if approved by a simple majority of the shares present or represented at such meeting (subject to the favourable vote of the simple majority of Class A shares present or represented at the meeting).

Luxembourg 14 May, 2004.

I (02515/260/82)

*Board of Directors.*

### **COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.856.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 10 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

#### *Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02516/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCOGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 11 juin 2004 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2003.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

I (02525/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BENODEC, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires de la société BENODEC sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 9.00 heures au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 250.000,- pour porter le capital de son montant actuel de USD 300.000,- à USD 50.000,- par réduction du pair comptable des actions existantes et remboursement aux actionnaires, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.
2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 250.000,- en vue de le porter de USD 50.000,- à USD 300.000,- par augmentation du pair comptable des actions existantes, moyennant incorporation des bénéfices reportés non distribués tels qu'ils ressortent du bilan au 31 décembre 2003 approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2004.

I (02528/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C. Luxembourg B 86.005.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 25 mai 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02051/788/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 35.127.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

se tiendra le mercredi 2 juin 2004 à 15.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 et de l'affectation des résultats de l'exercice;

2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (02544/584/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EURO-CANADIAN COMPANY FOR TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT S.A.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 28.681.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juin 2004* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02529/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCHRODER WORLD MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 71.457.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of SCHRODER WORLD MARKETS FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *25th May 2004* at 12.00 noon Luxembourg time, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the report of the Board of Directors
2. Presentation of the report of the Auditors
3. Approval of the financial statements for the accounting year ended 30 September 2003
4. Discharge of the Board of Directors
5. Ratification of the co-optation of Mr Noel Fessey as Director
6. Re-election of the following five present Directors: Messrs Jamie Dorrien Smith, Jacques Elvinger, Noel Fessey and Frédérick Hizette
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors
8. Allocation of the results for the accounting year ended 30 September 2003
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Registrar and Transfer Agent, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than 24th May 2004, at 5.00 p.m. Luxembourg time.

II (02018/584/29)

*By order of the Board of Directors.*

---

**C&A EUROPE (LUXEMBOURG), Société en commandite simple.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 94.348.

## RECTIFICATIF

A la page 38205 du Mémorial C n° 796 du 29 juillet 2003, il y a lieu de remplacer le paragraphe Capital par le paragraphe suivant:

*Capital*

Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 700 (sept cents) parts commanditaires et 300 (trois cents) parts commanditées sans désignation de valeur nominale.

a) Les parts commanditées ont été souscrites comme suit:

- C&A EUROPE S.A., 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg ..... 100 parts
- Monsieur Lucas A.M. Brenninkmeijer, demeurant à Düsseldorf (Allemagne), Leuchtenberger Kirchweg 3 ..... 100 parts
- Monsieur Dominic Brenninkmeijer, demeurant à Neuss (Allemagne), Eppinghoven. .... 100 parts

b) Les parts commanditaires ont été souscrites et intégralement libérées ..... 700 parts

Total: ..... 1.000 parts  
(02543/xxx/18)

**EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 11.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02545/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**KIRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 91.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 24 mai 2004 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02045/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 45.615.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:



*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (02546/550/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BEMALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 87.478.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BEMALUX HOLDING S.A. sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mai 2004 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

II (02364/750/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.I.E. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 22.138.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Autorisation d'acquérir et de vendre des actions propres.
5. Divers.

II (02363/750/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EMBRUN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.162.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 25 mai 2004 à 9.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (02193/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPTOIR FONCIER INVEST BENELUX, Société Anonyme.**

**Capital: 1.250.000,- LUF.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.679.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 24 mai 2004 à 11.00 heures, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003.
3. affectation du résultat.
4. décharge au commissaire aux comptes et administrateurs.
5. reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de six années.

Tous les documents sont à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

II (02320/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.  
R. C. Diekirch B 5.225.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, sis à L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter, le mardi 25 mai 2004 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Renouvellement du conseil d'administration et du commissaire.
6. Divers.

II (02192/1004/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 8.202.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 25th May 2004 at 11.00 a.m. Luxembourg time, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the report of the Board of Directors
2. Presentation of the report of the Auditors
3. Approval of the financial statements for the accounting year ended 31st December 2003
4. Discharge of the Board of Directors
5. Ratification of the co-optation of Messrs Noel Fessey and John Troiano as Directors
6. Re-election of the following five present Directors: Messrs Massimo Tosato, Jacques Elvinger, Noel Fessey, Frédérick Hizette and John Troiano
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors
8. Allocation of the results for the accounting year ended 31st December 2003
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Holders of registered shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Registrar and Transfer Agent, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than 24th May 2004, at 5.00 p.m. Luxembourg time. Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their share certificates with SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., no later than 24th May 2004 at 5.00 p.m. Luxembourg time. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

II (02017/584/32)

*By order of the Board of Directors.***COSMETICS WORLD MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (02184/817/18)

*Le Conseil d'Administration.***HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.628.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02183/817/17)

*Le Conseil d'Administration.***HUGETEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.787.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, le 25 mai 2004 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01462/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUCHARIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 16.892.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme EUCHARIS S.A., prédésignée, sont convoqués à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

annuelle de ladite société anonyme qui se tiendra le lundi 24 mai 2004 à 11.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2003
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
- Allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2003
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Quitus au commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

II (02153/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**FAUCHE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.700.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2004 à 11.30 heures, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au Liquidateur
3. Décharge à donner au Commissaire à la liquidation
4. Clôture de la liquidation
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux seront conservés
6. Divers

COWLEY ENTERPRISES LTD

*Le Liquidateur*

II (02146/000/19)

**JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.344.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 24 mai 2004 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02094/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 46.369.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02093/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.856.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 14.30 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02089/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 85.203.

Notice is hereby given to holders of shares of common stock of TENARIS S.A. Société Anonyme Holding (the «Company») that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») will be held on May 26, 2004 at 11.00 a.m. at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG at 50, av. J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

*Agenda:*

1. Approval of the Company's consolidated financial statements as of, and for the fiscal year ended, December 31, 2003. Approval of the report from the Board of Directors and from the independent auditor of the financial statements.
2. Approval of the Company's annual accounts as of, and for the fiscal year ended, December 31, 2003. Approval of the report from the Board of Directors and from the independent auditor of the annual accounts.
3. Approval of dividend payment.
4. Discharge of Board of Directors' responsibilities.
5. Election of members of the Board of Directors.
6. Authorization to the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the business to one or more of its members.
7. Determination of compensation to the members of the Board of Directors.
8. Appointment of independent auditors and approval of their fees.
9. Miscellaneous.

Pursuant to the Company's Articles of Association, resolutions at the Meeting will be passed by majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

In order to attend the Meeting, holders of shares must obtain an admission ticket by depositing their certificates representing their common stock, not later than 4.00 p.m. (Luxembourg, Buenos Aires, Mexico City or Rome time, as the case may be) on May 21, 2004 at the Company's offices in Luxembourg (13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg) (the «Head Office»), or at any of the following Tenaris offices: (i) Argentina: Leandro N. Alem 1067, 15°, Buenos Aires, Attn: Horacio de las Carreras and/or Eleonora Cimino; (ii) Italy: c/o Dalmine S.p.A., Piazza Caduti 6 luglio 1944 n. 1 24044 Dalmine (BG), Attn: Teresa Gaini and/or Massimo Angeli; and (iii) Mexico: c/o Tubos de Acero de México S.A., Campos Eliseos 400-17 Col. Chapultepec Polanco, Mexico D.F., Attn: Félix Todd and/or Andrés Félix (the «National Offices»).

Holders of shares through fungible securities accounts that wish to attend the Meeting must present a certificate (issued by the financial institution or professional depository holding such shares) evidencing such deposit and certifying the number of shares recorded in the relevant account as of May 21, 2004. Such certificate must be filed no later than 4.00 p.m. (Luxembourg, Buenos Aires, Mexico City or Rome time, as the case may be), on May 21, 2004 with any of (1) the Head Office or the National Offices or (2) in the case of Mexico, the Head Office, the National Offices or S.D. Indeval S.A. de C.V (Paseo de la Reforma #255, 2o. y 3er piso Col. Cuauhtémoc), in Mexico City.

Holder of shares as of May 21, 2004, may also vote by proxy. To vote by proxy, holders must file the required certificate and a completed proxy form not later than 4.00 p.m. (Luxembourg, Buenos Aires, Mexico City or Rome time, as the case may be), on May 21, 2004 with any of (1) the Head Office, the National Offices or (2) in the case of Mexico, the Head Office, the National Offices or S.D. Indeval S.A. de C.V in Mexico City.

Holders of American Depositary Receipts (the «ADRs») as of April 19, 2004 who desire to vote at the Meeting must complete, date and sign a proxy form and return it to JPMorgan CHASE BANK (the «Depository») P.O. Box 43062, Providence, RI 02940-5115 by 3.30 p.m., New York City time, on May 19, 2004.

The Meeting Brochure, which contains reports on each item of the agenda for the Meeting, further details on voting procedures and the annual financial statements and consolidated annual financial statements for the year ending December 31, 2003, and the proxy statement and forms furnished by the Company in connection with the Meeting may be obtained as of April 13, 2004 from of the Head Office, any of the National Offices, the Depository, BORSA ITALIANA SpA (Piazza degli Affari 6, 20123, Milan, Italy) or S.D. Indeval S.A. de C.V., between 10.00 a.m. and 5.00 p.m. local time of each respective country.

Copies of the Meeting Brochure and Proxy Statement and forms are also available at [www.tenaris.com/investors](http://www.tenaris.com/investors).

Luxembourg, April 13, 2004.

C. Bilesio

*Secretary of the Board of Directors*

II (01572/3746/57)

**STARLITE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 96.313.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01990/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**BETZDORF INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 34.446.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01909/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HIGH-TECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 28.726.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social en date du mercredi, 26 mai 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Antonio Raffa;
5. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

II (02046/783/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LS ALLOYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 82.463.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le mardi 8 juin 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2003
- Approbation des comptes 2003;
- Affectation du résultat;
- Décharges à donner aux administrateurs;
- Décharges à donner au Réviseur d'Entreprise;
- Divers.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

II (01794/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOBIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 46.394.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, le 28 mai 2004 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 31 décembre 2002 et 2003.
2. Approbation des bilans concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (01495/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IMMO-EURO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 74.211.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
4. Divers

II (01461/657/14)

---

**SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 74.220.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
4. Divers

II (01459/657/14)

---

**BOREANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 78.350.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / M. Schaeffer

*Administrateur / Administrateur*

(026823.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

---

**BOREANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 78.350.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / M. Schaeffer

*Administrateur / Administrateur*

(026824.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

---